



## GARANTIE SOLARIUM INTERNATIONAL

Solarium International vous offre une garantie 365 jours lorsque votre produit est installé par nos professionnels.

- La présente garantie est offerte à l'acheteur-consommateur initial seulement et elle ne s'applique qu'aux produits de Solarium International.
- Solarium International garantit l'extrusion d'aluminium du solarium contre tout défaut de fabrication pour une période de 5 ans (2 ans 100%, 3 ans prorata).
- Toute modification au solarium rend la garantie nulle et sans effet. L'assemblage doit être effectué selon les directives du fabricant et aucune pièce ne doit être modifiée.
- Il est fortement recommandé à l'acheteur de tenir compte à la lettre des mises en garde du guide d'assemblage afin d'éviter tout dommage.
- Toutes les obligations du fabricant deviennent nulles et sans effet si l'acheteur ne suit pas les instructions détaillées du guide d'assemblage Solarium International concernant l'assemblage, le soin et l'entretien du solarium.
- Aucun montant ne sera versé pour les dommages accessoires, indirects ou autres. Le refus de l'acheteur de permettre au revendeur et/ou au fabricant d'examiner le produit prétendu défectueux rend la garantie nulle et sans effet.
- Solarium International se dégage de toute responsabilité dans le cas de dommages imputables à une installation par le consommateur, à des matériaux de base défectueux ou à l'utilisation d'un mauvais isolant sous la base.
- La garantie ne couvre pas les dommages causés aux fenêtres par les plantes ou les animaux, les dommages résultant de perforations ou de déchirures, les dommages aux personnes ou les dommages matériels découlant directement ou indirectement de l'existence ou de l'utilisation du solarium.
- Pour que la garantie soit applicable, l'acheteur doit informer le marchand chez qui il a acheté le solarium de tout dommage ou défaut dans les dix jours suivant sa réception et produire une preuve de la date d'achat. Le marchand est autorisé à corriger les défauts de fabrication, mais il a aussi la responsabilité de déterminer hors de tout doute raisonnable que le défaut est imputable au fabricant.
- Solarium International se réserve le droit de réparer ou de remplacer toute pièce défectueuse sous garantie. Solarium International (le garant) convient, à sa discrétion, de remplacer ou réparer, mais sans installation, FAB son usine, tout panneau subissant une défaillance au niveau de(des) joint(s), pendant 5 ans, à partir de la date de la vente par le garant, sous réserve des clauses de la procédure de réclamation au titre de la garantie alors en vigueur.
- Si la réparation ou le remplacement est alors requis, le garant devra, à sa discrétion, remplacer ou réparer le panneau à un prix pour l'utilisateur qui sera



établi au prorata représentant le pourcentage des prix de catalogue en vigueur au moment de la réparation ou du remplacement, et selon la catégorie concernée.

- La défaillance du ou des joint(s) couverte par cette garantie doit être le seul défaut du panneau
- La défaillance du ou des joint(s) doit être causée seulement par un défaut des matériaux ou par une erreur dans sa fabrication.
- Les dommages causés au solarium par le mouvement du patio causé par le gel et le dégel ne sont pas couverts par cette garantie. Une perforation ou une déchirure se trouvant immédiatement au-dessus ou au-dessous du joint ne résulte généralement pas d'un défaut de fabrication ou de matière; cela est dû généralement à l'une des causes suivantes : mauvaise installation ou vandalisme. Ce type de perforation ou déchirure spécifique n'est pas couvert par cette garantie.
- Les défauts causés par l'incendie, la coupure ou des moyens ou agents mécaniques, chimiques ou autres sont exclus de cette garantie. Cette garantie sera interprétée selon les lois de la province de Québec. Le garant ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects ni des engagements éventuels résultant du défaut d'un produit quelconque ou de ses accessoires de fonctionner correctement.
- Cette garantie exclut toutes les autres garanties implicites ou statutaires en vertu desquelles les panneaux sont vendus. Il est d'autre part convenu et compris que la responsabilité du garant sera limitée à l'obligation de réparer ou remplacer le panneau tel qu'indiqué ci-dessus, l'acheteur renonçant expressément par les présentes à tout autres dommages, immédiats ou non, et garanties statutaires, implicites ou autres.
- Cette garantie ne s'applique qu'aux produits vendus et installés au Canada.

### **GARANTIE DU PRODUIT**

La garantie 5 ans ne s'applique que sur les produits fabriqués par Solarium International. Les détails complets de la garantie se trouvent dans la boîte identifiée « quincaillerie ». Une fois complété, merci de retourner le coupon de garantie pour des fins d'enregistrement. Aucune garantie n'est applicable sur un produit de démonstration.

### **GARANTIE D'ASSEMBLAGE**

Cette garantie est applicable seulement si le produit est assemblé par Solarium International. Sous réserve des exclusions prévues et présentes, nous garantissons l'assemblage exécuté par les installateurs de Solarium International durant une période de 365 jours à compter de la conclusion desdits travaux d'assemblage. La garantie s'applique uniquement si le produit et les surcharges d'assemblage sont entièrement payés.